

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 novembre 2024

**DEL\_20241127\_06**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**26**

**28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Attributions de subventions exceptionnelles aux associations Année 2024**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM  
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO - Brieg PICAULT - David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35) Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU  
Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC  
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**28 novembre 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**20 novembre 2024**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

**Absente :** Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions exceptionnelles. Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 € et sont examinées au cas par cas sur des situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

Le montant des subventions exceptionnelles attribuées, à ce jour, au titre de l'année 2024 s'élève à 15 415 € (Délibérations DEL\_20240626\_06 du 26/06/2024, DEL\_20240925\_04 du 25/09/2024).

La commission d'attribution s'est réunie le 15/10/2024 et s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un montant total de 600 € selon la répartition suivante :

Association	Subventions exceptionnelle demandée	Décision	Subvention exceptionnelle accordée
HANDI'NAT REGION NAZAIRIENNE	400,00 €	Accordée	400,00 €
PEP ATLANTIQUE ANJOU	200,00 €	Accordée	200,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES DE LA RESISTANCE EN LOIRE-INFERIEURE	500,00 €	En attente de documents	0,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE J. LAMBOT	En attente	En attente de documents	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL ACCORDÉ</b>			<b>600,00 €</b>

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2024, après la présente délibération, sera donc porté à 16 015 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture en date du 15 octobre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle accordée
HANDI'NAT REGION NAZAIRIENNE	400,00 €
PEP ATLANTIQUE ANJOU	200,00 €
<b>MONTANT TOTAL ACCORDÉ</b>	<b>600,00 €</b>

- **Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Trignac, exercice 2024, au chapitre 65, à l'article 65748.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :